

Enfants et adolescents en danger

France

ADOLESCENTS EN FRANCE : LE GRAND MALAISE

L'UNICEF France a mené une étude d'une ampleur exceptionnelle auprès des 6-18 ans. Deux principaux enseignements s'en dégagent, jetant une lumière crue sur la situation des enfants et des adolescents vivant en France : les enfants en situation de privation cumulent les difficultés en matière d'intégration sociale ; par ailleurs, plus du tiers des participants est en situation de souffrance psychologique, et cette proportion augmente avec l'âge, atteignant 43 % chez les plus de 15 ans. La prévalence des idées suicidaires, de la tentative de suicide et des conduites addictives chez les adolescents est elle aussi d'une ampleur inquiétante.

11 232 enfants, dont 62 % âgés de 12 à 18 ans, répartis sur toute la France, ont participé à la consultation menée à l'échelle nationale par l'UNICEF France, de mars à mai 2014. Ils ont répondu à plus de 150 questions portant sur les différents aspects de leur vie en famille, à l'école, dans leur quartier et dans leur ville. À partir de ce matériau d'une grande richesse, quatre grandes thématiques ont été analysées par le laboratoire Cités et Sociétés, en collaboration avec Serge Paugam, chercheur et sociologue (CNRS-EHESS) et Catherine Dolto, haptopsychologue : les privations et les difficultés d'intégration ; les dimensions du mal-être ; les adolescents et le suicide ; et enfin, les adolescents et les conduites à risque. Le rapport fournit non seulement un état des lieux statistique, il offre aussi des éléments de compréhension des facteurs de risque dans les champs de la souffrance et des compor-

tements à risque. « *Écoutons ce que les enfants ont à nous dire – Adolescents en France : le grand malaise* »

(Web : https://unicef.hosting.augure.com/Augure_UNICEF/r/ContenuEnLigne/Download?id=96EBC907-27E6-4E24-9E4C-A9B3F0E146DC&filename=Rapport-consultation-24p-BD.PDF, Paris, 23.09.2014)

Bolivie

LE TRAVAIL DES ENFANTS AUTORISÉ DÈS 10 ANS

Travailler dès l'âge de 10 ans sera désormais autorisé en Bolivie. Après le Sénat, le Parlement bolivien a approuvé, mercredi 2 juillet 2014, le nouveau code de l'enfant et de l'adolescent qui prévoit de baisser, dans certains cas, l'âge minimum légal en deçà de 14 ans, requis pour travailler.

« *Exceptionnellement, les services de défense de l'enfance (Ensorias de la Ninez) pourront autoriser les enfants et adolescents de 10 à 14 ans à travailler à leur compte et les adolescents de 12 à 14 ans à travailler pour une tierce personne, à la condition que cette activité ne nuise pas à leur droit à l'éducation et qu'elle ne soit pas dangereuse* », indique le texte de loi adopté par les parlementaires, au grand dam des nombreuses institutions opposées au travail des enfants.

Dans une lettre ouverte adressée au chef de l'État bolivien, Evo Morales, des ONG dont *Anti-Slavery International* (contre l'esclavage) et *Human Rights Watch* ont ainsi averti, fin janvier, des dangers que représente à leurs yeux la baisse de l'âge légal du travail. « *Si les enfants de 10 ou 12 ans sont autorisés à travailler, ils vont manquer l'école et entreront sans s'en rendre compte dans le cercle vicieux de la pauvreté et de*

l'analphabétisme auquel il n'est pas facile de mettre fin », estiment ces organisations, qui rappellent que la Bolivie est signataire depuis 1997 de la Convention 138 de l'Organisation internationale du travail, qui fixe l'âge minimal pour travailler à 14 ans, « exceptionnellement » pour les pays en développement (15 ans sinon).

(Web: http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/07/05/la-bolivie-autorise-le-travail-des-enfants-des-10-ans_4451592_3244.html, 05.07.2014)